

Conditions Générales d'Utilisation du Service

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation du Service (ci-après « CGUS ») visent à réglementer les droits et obligations respectifs de notre société et de l'Organisateur d'événements (ci-après : « Organisateur ») qui utilise les solutions de marketing et de vente en ligne de infinight société simple (ci-après : « INFINIGHT ») pour la gestion de son établissement (ci-après : « Établissement ») et de ses événements (ci-après : « Événement »).

En créant une page professionnelle sur le site INFINIGHT, l'Organisateur accepte expressément les présentes CGUS qui prévaudront sur tout autre documents pouvant émaner de l'Organisateur en cas de conflit.

INFINIGHT propose sous plusieurs domaines, sous-domaines et alias (ci-après : les « Sites Internet »), ainsi que sur des applications mobiles (ci-après : « Applications »), une solution de vente en ligne, comprenant notamment la vente de billets pour des événements, l'utilisation d'un système de réservation de tables automatisé, la vente d'offres promotionnelles et un système d'invitations (billets gratuits/guestlist).

Pour simplifier la compréhension, les Billets ordinaires (payants) les réservations de tables, les Billets gratuits ainsi que les Offres promotionnelles seront tous assimilés dans le terme « **Billet** » qui sera utilisé dans le présent document.

INFINIGHT propose aussi une solution de billetterie sur le lieu des Événements (billetterie physique).

L'ensemble de ces services sont désignés comme les « Solutions INFINIGHT ». INFINIGHT met à disposition ces différents services aux Organisateurs en agissant comme intermédiaire.

Objet du contrat

Par le présent contrat mixte (contenant des éléments de mandat, d'agence, de commission et de licence), INFINIGHT est investi du pouvoir d'éditer, fabriquer, vendre et commercialiser des Billets pour le compte de l'Organisateur.

INFINIGHT agit en qualité de prestataire de services, de commissionnaire et/ou d'agent des Organisateurs. En aucun cas INFINIGHT n'a une relation contractuelle avec les acheteurs (ci-après : « Participant »), toute relation contractuelle relative à l'accès à l'Événement est établie exclusivement entre le Participant et l'Organisateur en question. La responsabilité de l'organisation de l'Événement vis-à-vis des Participants reste ainsi intégralement à la charge de l'Organisateur.

Par rapport à la mise à disposition potentielle de matériel pendant l'Événement et l'édition de Billets gratuits, INFINIGHT intervient en qualité de simple prestataire de service. L'ensemble des présentes CGUS ne s'en trouvent nullement affectées car elles sont compatibles avec la prestation de service.

L'Organisateur est tenu d'utiliser les Conditions Générales de Vente (ci-après : « CGV ») mise à disposition par INFINIGHT pour sa relation avec les Participants. Les CGV sont annexées aux présentes CGUS. L'Organisateur est libre de compléter les CGV par d'autres conditions propres à son Événement (âge minimum, dress code, etc.) sans pour autant modifier ou contrevenir aux CGV précitées.

INFINIGHT se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier ou de remplacer les présentes Conditions, en tout ou en partie et à tout moment. Il est de la responsabilité de l'Organisateur de les consulter régulièrement pour prendre connaissance des modifications éventuelles. L'Utilisation ininterrompue des Solutions INFINIGHT après la publication de toute modification aux présentes CGUS vaut acceptation de ces modifications. Si l'Organisateur estime qu'une ou plusieurs des modifications apportées aux présentes CGUS sont inacceptables, il peut cesser d'accéder, de consulter et d'utiliser les Solutions INFINIGHT en tout temps.

Services offerts par INFINIGHT

INFINIGHT met à la disposition de l'Organisateur un logiciel d'administration en ligne (ci-après : le « Logiciel ») dont l'accès se fait par login/mot de passe sur les Sites internet INFINIGHT. Ce Logiciel permet à l'Organisateur de paramétrer de façon autonome l'ensemble de son ou de ses événements dans les conditions prévues aux présentes. L'Organisateur peut également y consulter l'état des ventes en temps réel. Lors de chaque paramétrage, l'Organisateur définira les quotas de Billets, les dates et horaires de l'Événement et le prix de vente des Billets.

Le paramétrage d'un Événement par INFINIGHT pour le compte de l'Organisateur n'est possible que sur demande et doit faire l'objet d'un mandat distinct. Il est expressément convenu entre les parties que le paramétrage effectué au titre de chaque Événement vaudra mandat donné à INFINIGHT de vendre en son propre nom et pour le compte de l'Organisateur les Billets selon les quotas fixés. Dans ce cas, l'Organisateur s'engage à fournir toutes les informations nécessaires à INFINIGHT pour le paramétrage du Billet, dans des délais raisonnables et convenus avec INFINIGHT qui s'autorise un délai minimum de 2 jours ouvrés pour l'actualisation et la mise en ligne de ces informations une fois la réception des informations constatée.

En général, l'Organisateur s'engage à ne pas présenter les Événements d'une manière propre à induire les Clients Finaux en erreur (publicité trompeuse) ou faire apparaître des allégations, indications et présentations fausses (publicité mensongère). Il ne revient pas à INFINIGHT de vérifier si lesdites informations sont véridiques et si elles ne sont pas de nature à induire le Participant en erreur sur la nature ou le contenu de l'Événement proposé. L'Organisateur reconnaît que INFINIGHT n'assume pas de responsabilité et s'engage à indemniser INFINIGHT de tout dommage résultant d'une plainte ou prétention d'un Participant lié à un Événement pour tout motif que ce soit.

Les Billets et les produits dérivés sont vendus aux Participants via les interfaces techniques de INFINIGHT qui en assure la remise à ces derniers et qui assure la prise en charge des paiements. Pour permettre l'achat des Billets en ligne par les Participants, l'Organisateur devra directement intégrer un lien hyperlink ou un widget de ventes sur la page dédiée de son site Internet (ou sur des sites partenaires, des App ou autre canal de distribution que l'Organisateur peut désigner en activant les fonctions « distributeur »). Dans les cas où la commande ne passe pas

directement par l'interface technique INFINIGHT, l'Organisateur s'engage à faire accepter les CGV d'INFINIGHT et est entièrement et exclusivement responsable des dommages causés à INFINIGHT en cas de manquement. INFINIGHT dans tous les cas assure la remise des Billets au Participant et effectue la prise en charge des paiements, puis les versements à l'Organisateur sous déduction de la rémunération due à INFINIGHT conformément aux présentes Conditions.

Les Solutions INFINIGHT permettent par ailleurs la mise en place de ventes physiques, ventes encaissées directement par les Organisateurs sur place ou en amont de l'Événement. Dans ces cas, INFINIGHT intervient en qualité de prestataire de service et de donneur de licence sur les Solutions INFINIGHT, mettant à la disposition de l'Organisateur ses outils technologiques. Dans ce contexte, l'Organisateur vend directement les Billets aux Participants et INFINIGHT facturera à l'Organisateur une prestation de service et/ou une redevance de licence fixée dans la liste des prix accessible dans la rubrique « Tarifs » des Sites Internet INFINIGHT. Le cas échéant, la rémunération en question est payable par compensation avec tout montant que INFINIGHT devrait à l'Organisateur au titre des ventes en ligne encaissées par INFINIGHT.

INFINIGHT ne procède généralement à la vente en ligne des Billets qu'à partir de ses interfaces techniques et de ses propres serveurs Internet, quand bien même le module de commande serait intégré par l'Organisateur sur un site tiers qui appellerait les serveurs de INFINIGHT à travers un API.

L'Organisateur peut cependant expressément autoriser INFINIGHT à commercialiser les Billets par l'intermédiaire de ses réseaux partenaires, si et seulement si celui-ci coche l'option prévue à cet effet dans le Logiciel. INFINIGHT fera alors son affaire personnelle de la rémunération de ces derniers, qui pourront fixer librement un prix de vente final supérieur à celui défini par l'Organisateur dans le Logiciel.

INFINIGHT n'est soumis à aucune garantie minimum ou prédéterminée de vente de Billets et l'Organisateur supporte seul les risques d'invendus.

L'Organisateur met à disposition de INFINIGHT un quota garanti de Billets, qui pourra être augmenté. L'Organisateur s'engage à ne pas vendre ou mettre à disposition de INFINIGHT un nombre de Billets supérieur à la capacité d'accueil réelle de l'événement.

Les Solutions INFINIGHT offrent aussi des possibilités pour faire la promotion des événements, notamment en publiant les Événements sur les plateformes de référencement INFINIGHT et en envoyant des notifications PUSH aux personnes suivant l'Organisateur sur lesdites plateformes. L'Organisateur est entièrement et seul responsable de toute communication effectuée pour son ou ses Événements, même si elle a lieu à travers une des plateformes INFINIGHT. En aucun cas INFINIGHT ne saura être responsable d'un dommage causé par l'Organisateur en raison de l'utilisation inappropriée des moyens de communication mis à disposition par INFINIGHT.

Frais et prix des Billets, Produits et Services

L'Organisateur détermine seul le prix de vente des Billets.

La rémunération de INFINIGHT (Ci-après la « Rémunération ») est calculée sur le prix de vente du Billet et des produits et/ou services proposés en option. Son montant est celui qui a

été décidé d'un commun accord entre les parties, ou par défaut celui qui s'applique selon la liste des tarifs disponible sur les Site Internet INFINIGHT le jour du paramétrage du Billet sur INFINIGHT.

Il est expressément convenu entre les Parties que la Rémunération restera due en toutes circonstances. Ainsi, si pour quelque raison que ce soit, l'Organisateur était amené à devoir restituer le prix du Billet aux Participants, la Rémunération resterait conservée par INFINIGHT.

La Rémunération telle que déterminée au deuxième alinéa du présent article inclue, sauf disposition contraire, la Taxe sur la Valeur Ajoutée dans le respect des normes fiscales.

Une Rémunération pourra être perçue par INFINIGHT pour les Billets gratuits ou pour les Billets générés par le Logiciel et donnant lieu à un encaissement direct par l'Organisateur (payements hors-ligne). Cette rémunération sera due uniquement si cela a été convenu entre l'Organisateur et INFINIGHT.

INFINIGHT met à disposition de l'Organisateur gratuitement une application mobile (Android et IOS) de contrôle des billets. L'Organisateur doit utiliser l'application mobile en étant connecté à un réseau WIFI de qualité. INFINIGHT ne saurait être responsable du dommage causé par toute dysfonction qui serait due à une mauvaise connexion au réseau Internet (par exemple une erreur de synchronisation entre deux appareils utilisant simultanément l'application). INFINIGHT se réserve de soumettre la mise à disposition de l'application mobile à des conditions d'usage particulières.

Versement du prix des Billets

INFINIGHT accepte la commande de Billets par le Participant en lui envoyant le billet électronique en format PDF à l'adresse email donnée par le Participant durant le processus d'achat. Lors de l'achat par le Participant sur le site Internet de l'Organisateur ou de ses distributeurs, l'Organisateur est responsable d'assurer que le Participant doive nécessairement accepter les CGV, ainsi que ses éventuelles propres conditions spécifiques à l'Événement.

Le versement du prix des billets est fait immédiatement, dans la mesure où l'argent ne fait que transiter par notre compte Stripe, Inc, et qu'il est immédiatement transféré sur le compte Stripe, Inc, de l'Organisateur (réduit de la Commission prélevée par INFINIGHT). Les fonds sont alors à disposition de l'Organisateur lorsque Stripe aura validé lors provenance (contrôle anti-fraude), ce délai est propre à l'organisation interne de Stripe. INFINIGHT ne garantit aucun délai pour la mise à disposition des fonds, dans la mesure où leur libération est indépendante de sa volonté.

Une fois que les fonds sont à disposition de l'Organisateur sur Stripe, il lui appartient ensuite de retirer les fonds sur son compte bancaire. Tous frais bancaires éventuels liés à ces versements à l'Organisateur sont à la charge de ce dernier. Par ailleurs, l'Organisateur est intégralement responsable de l'exactitude des informations bancaires qu'il fournit à Stripe lors de la création de son compte. INFINIGHT ne saurait en aucun cas être tenu responsable d'une erreur donnant lieu au gel des fonds par Stripe.

En cas de ventes physiques de Billets par l'Organisateur (payements hors-ligne), celui-ci s'engage à verser à INFINIGHT la rémunération y relative dans les 45 jours dès la fin de

l'Événement. INFINIGHT se réserve de facturer des frais de rappel de CHF 80.- et les intérêts moratoires (de retard) au taux légal de 5% en cas de retard de paiement d'une facture.

Chaque événement donnera lieu à une synthèse des ventes. A tout moment, l'Organisateur pourra accéder, via le Logiciel, à la synthèse des ventes.

L'Organisateur est dans l'obligation de faire valoir sans délai ses objections concernant les règlements opérés par INFINIGHT et au plus tard quatre semaines après la réception des fonds concernés. En l'absence d'objection, le règlement est considéré comme définitif et libérant intégralement INFINIGHT.

Rétention du prix des Billets

Par ailleurs, INFINIGHT se réserve la possibilité de ne pas utiliser les transferts stripe automatique si elle a des doutes sur l'entité bénéficiaire des fonds. Il est en effet rappelé que les services de INFINIGHT ne sauraient être utilisés à des fins frauduleuses ou d'escroquerie.

En cas de doutes l'entité bénéficiaire des fonds, INFINIGHT se réserve le droit retenir le prix des Billets de manière unilatérale. Elle en informera toutefois l'Organisateur par E-mail dans un délai raisonnable à compter du jour où elle aura pris la décision de procéder au blocage.

Le même blocage peut être effectué s'il existe des doutes légitimes sur la bonne tenue de l'événement, y compris sa licéité, les événements avec des grands risques d'annulation ou la légitimité de l'Organisateur.

Dans tous les cas mentionnés, INFINIGHT demandera divers documents complémentaires pour procéder au déblocage des fonds. Toutefois, la transmission des pièces complémentaires en elle-même ne suffira pas à entraîner automatiquement le versement des sommes concernées. En effet, en cas de doute légitime sur un événement ou sur l'Organisateur, le prix des Billets restera acquis par INFINIGHT dans l'attente du bon déroulement de l'événement ou dans l'attente du remboursement aux Participants.

Mandat de facturation

En acceptant les présentes CGUS, l'Organisateur mandate INFINIGHT aux fins d'établir les factures requises. L'Organisateur conserve l'entière responsabilité de ses obligations en matière de facturation et de ses conséquences au regard de la TVA ou d'autres taxes similaires. Le mandat de facturation accordé à INFINIGHT n'exonère en rien l'Organisateur concernant ses obligations fiscales. L'Organisateur déclare être parfaitement informé du fait que les factures émises en son nom et pour son propre compte doivent porter les mêmes mentions que si elles étaient émises directement par lui-même. L'Organisateur s'engage à informer sans délai INFINIGHT des mentions obligatoires le concernant qui pourraient ne pas figurer sur les factures ou de toutes modifications devant être prises en compte.

Impayés

INFINIGHT n'est responsable envers l'Organisateur que de la bonne exécution de ses obligations d'intermédiaire, c'est-à-dire de la vente de Billets aux Participants et leur transmission.

Aussi, INFINIGHT ne saurait être tenu pour responsable de la faute des Participants en ce y compris le non-paiement du prix des Billets. A ce titre, L'Organisateur s'engage à prendre à sa charge et sans exception tous les rejets de paiement par carte de crédit qui pourraient survenir (Ci-après les « Impayés »), et ce quelque en soit la raison.

Il est rappelé qu'une transaction par carte bancaire sur Internet peut devenir impayée lorsque le titulaire de la carte bancaire informe sa banque qu'une transaction n'a pas été autorisée ou que la commande n'a pas été livrée, et ce dans un délai de 180 jours. Les rejets résultent généralement d'oppositions suite à un vol ou une perte. Il peut également s'agir de la non reconnaissance de la transaction sur le relevé bancaire du titulaire, ou parfois d'un abus.

L'Organisateur accepte expressément d'assumer le risque d'Impayés et il renonce par avance à engager la responsabilité de INFINIGHT, ce à quelque titre que ce soit, dans le cas de la survenance d'un impayé.

En cas de survenance d'un tel cas d'Impayé, si cette somme a déjà été versée à l'Organisateur, INFINIGHT prêtera son assistance dans la mesure du possible pour contacter le Participant afin de régulariser de manière amiable la situation. Les démarches entreprises par INFINIGHT auprès du Participant ne sont constitutives d'aucune obligation de résultat. Passé un délai d'un mois à compter de la notification de l'Impayé par la banque, et à défaut de régularisation de l'impayé, INFINIGHT facturera l'Organisateur du montant de l'impayé, la rémunération de INFINIGHT telle que définie précédemment lui restant acquise.

Il est rappelé que INFINIGHT utilise le système de paiement Stripe qui recourt à l'ensemble des dispositifs techniques qui peuvent être actuellement raisonnablement utilisés pour se prémunir, et prémunir l'Organisateur, contre les risques d'impayés. L'Organisateur déclare expressément décharger INFINIGHT de toute responsabilité en cas de défaillance de ces systèmes mis en place par Stripe qu'il déclare en outre parfaitement connaître, notamment dans le cadre d'utilisation de cartes étrangères volées. Aussi, dans le cadre des relations liant INFINIGHT et l'Organisateur, il est expressément accepté que la garantie sur les impayés de l'Organisateur est due en toute occurrence.

Inscription d'un événement par l'Organisateur

Il est expressément convenu entre les Parties que le paramétrage effectué au titre de chaque opération vaudra ordre fait à INFINIGHT de commercialiser les Billets selon les quotas fixés. Lors de chaque paramétrage, l'Organisateur définira les quotas de Billets, les dates et horaires de l'événement et le Prix de vente des Billets.

Conditions Générales de l'Organisateur

L'Organisateur peut diffuser ses propres conditions de vente auprès des Participants via ses propres moyens de communication.

En cas d'incompatibilité des clauses desdites conditions avec les conditions liant INFINIGHT aux Participants, les conditions de INFINIGHT prévaudront, ce qui est accepté.

Modification et annulation de l'événement – Remboursement du Participant

Si un Evénement est modifié substantiellement (modification de la date, de l'heure, du lieu de l'Evénement ou de sa programmation) alors que des Billets ont été vendus ou sont encore offerts à la vente, l'Organisateur devra sans délai informer les Participants par ses propres moyens.

Dans le cadre des CGV avec le Participant, l'Organisateur devra préciser de cas en cas les conditions (modifications de l'Evénement, annulation, etc.) pouvant éventuellement donner droit à un remboursement du prix du Billet. L'Organisateur reconnaît et admet que l'obligation de rembourser aux Clients Finaux l'intégralité du prix payé est une obligation de l'Organisateur. Il lui appartient de procéder au remboursement par l'utilisation de la plateforme INFINIGHT, par l'utilisation de Stripe ou par tout autre moyen. Il est rappelé qu'en outre, et conformément à la Liste des Prix, l'annulation d'un Evénement donne lieu à la facturation de frais d'annulation (frais effectifs et surcoût calculé sur le prix des Billets).

Assurance pour palier au remboursement

INFINIGHT pourra discrétionnairement solliciter de l'Organisateur qu'il justifie de la souscription d'une assurance permettant d'assumer le coût du remboursement des Participants, ce avant la conclusion du contrat ou en cours d'exécution de celui-ci.

L'assurance devra être souscrite pour couvrir tous les cas d'annulation, en ce y compris le report ou la modification substantielle de l'événement, que l'Organisateur soit responsable ou non.

Même dans le cas où une assurance permettant de pallier au risque d'annulation était souscrite, INFINIGHT pourra retenir toutes les sommes dues à l'Organisateurs, conformément aux présentes CGUS «» jusqu'à ce que le ou les Evènements concernés se déroulent.

Droits de propriété intellectuelle de INFINIGHT

INFINIGHT est et reste propriétaire ou ayant droit exclusif de tous droits sur les Solutions INFINIGHT, sur les Sites Internet INFINIGHT et sur les Application mobiles. L'Organisateur reconnaît le Logiciel comme étant une œuvre de l'esprit que lui-même et les membres de son personnel s'obligent à considérer comme tel en s'interdisant de le copier ou de le reproduire en tout ou partie par n'importe quel moyen et sous n'importe quelle forme, de le transcrire ou de la traduire dans tout autre langage ou langue ou de l'adapter ou de lui adjoindre tout objet non conforme à sa spécification. En rendant accessible du contenu qu'il peut avoir créé paramétrant un Evénement lors de l'usage de Solutions Infinight (ci-après le « Contenu Organisateur »), l'Organisateur accepte que d'autres Organisateur, le public ou les Clients Finaux disposent à titre gratuit et à des fins exclusivement personnelles, de la faculté de visualiser et partager le Contenu Organisateur sur des sites Internet ou sur d'autres supports de communication électronique (notamment sur les téléphones mobiles). Il est rappelé que compte tenu des spécificités d'Internet, INFINIGHT ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels détournements ou piratages de contenu transmis par l'Organisateur L'Organisateur est tenu de prendre toutes les mesures utiles de façon à protéger son Contenu et les données le concernant.

Hébergement du Contenu Organisateur

En fournissant du Contenu (textes, images, vidéos, fichiers numériques ou tout autre élément) lors de l'usage de Solutions INFINIGHT, l'Organisateur est tenu au respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Il lui appartient en conséquence de s'assurer que le

stockage et la diffusion de ce Contenu ne constituent pas une violation des droits des tiers pour lesquels il ne disposerait pas des autorisations nécessaires, et respectent toute règle applicable. Il est interdit d'utiliser les Solutions INFINIGHT pour organiser des événements illicites et interdits. La diffusion de contenus susceptibles de porter atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public est interdite. Il est aussi interdit d'utiliser les Solutions INFINIGHT pour diffuser des contenus ou informations incitant à la discrimination, la haine ou la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur appartenance ou de leur non appartenance à une race, une religion, ou une nation déterminée ou insultant les victimes de crimes contre l'humanité en contestant l'existence de ces crimes ou en en faisant l'apologie. Est aussi interdite la diffusion de contenus humiliants ou diffamatoires ainsi que des contenus à caractère pornographique ou enfreignant les dispositions légales relatives à la protection de l'enfance. Il est rappelé que INFINIGHT n'assume en aucun cas la responsabilité des contenus, données et informations créés par l'Organisateur.

Interruption des Services

En cas d'interruption des services programmée pour des raisons de maintenance, de sécurité ou de gestion de stockage, INFINIGHT informera l'Organisateur dans un délai raisonnable avant l'interruption. Dans ce cadre, INFINIGHT indiquera la durée prévisible de l'interruption de services. INFINIGHT s'engage à faire tout son possible pour programmer lesdites opérations de maintenance de manière à minimiser leurs conséquences sur l'accessibilité du service de Billetterie.

INFINIGHT s'engage à informer l'Organisateur, par voie électronique (email) dès qu'il en aura connaissance, de tout dysfonctionnement technique affectant son système de Billetterie et susceptible d'entraîner une interruption de plus de vingt-quatre (24) heures, de manière à ce que l'Organisateur puisse prendre toutes les dispositions nécessaires et notamment écouler les Billets alloués à INFINIGHT par lui-même et/ou par d'autres canaux de distribution. Toute interruption de services non programmée et non fautive ne saurait engager la responsabilité de INFINIGHT. En cas de survenance d'un tel cas de force majeure, INFINIGHT s'engage à faire tout son possible pour rétablir les services dans les plus brefs délais.

L'Organisateur s'engage de la même manière à informer dans les plus brefs délais INFINIGHT lorsqu'il aura connaissance ou constatera un dysfonctionnement des Services de INFINIGHT.

Garanties de l'Organisateur

L'Organisateur certifie disposer :

- de tous les droits, notamment des droits de propriété intellectuelle et d'exploitation requis sur les œuvres et autres éléments utilisées aux fins de promotion ou lors de l'Événement,
- du droit de distribuer les Billets afférents à l'Événement. A ce titre, l'Organisateur déclare n'être engagé dans le cadre d'aucun accord d'exclusivité concernant la vente des Billets et garantit INFINIGHT contre tous recours de tiers à cet égard,
- de toutes les autorisations requises pour l'organisation de l'Événement dont les Billets seront vendus au moyen des Solutions INFINIGHT.

L'Organisateur garantit INFINIGHT et s'engage à l'indemniser contre toute réclamation qui pourrait lui être adressée à ce titre. L'Organisateur certifie détenir les droits d'exploitation des

images et textes qu'il communique en lien avec chaque Événement. Il garantit, à cet égard, INFINIGHT contre toute action de tiers, notamment toute action en contrefaçon. L'Organisateur déclare expressément à INFINIGHT n'être contractuellement lié à aucune tierce partie et pouvoir librement utiliser les Solutions INFINIGHT conformément aux présentes conditions.

L'Organisateur déclare faire son affaire de toutes les démarches administratives et fiscales nécessaires à l'organisation de l'Événement et au paiement de toutes taxes et impôts y afférents. L'Organisateur déclare faire son affaire de la bonne organisation de l'Événement et du bon déroulement de celui-ci. Il s'engage à ce titre à respecter l'ensemble des réglementations applicables en la matière et notamment en ce qui concerne la sécurité, la réglementation sur les débits de boisson et les dispositions relatives au travail. L'Organisateur autorise expressément INFINIGHT à utiliser comme référence son nom et/ou son logo ou celui de ses Événements. Cette autorisation vaut notamment pour toutes les communications commerciales de INFINIGHT et quel qu'en soit le support, pendant toute la durée du présent contrat. L'Organisateur déclare disposer de la pleine capacité juridique pour conclure le présent accord par l'acceptation de ces Conditions.

Création des Billets par INFINIGHT

INFINIGHT s'engage à procéder à la création des Billets conformément au paramétrage réalisé par l'Organisateur (ou par lui-même dans l'hypothèse où l'Organisateur lui aurait demandé de paramétrer directement l'Événement selon ses directives).

Accès au service et responsabilité

INFINIGHT ne peut être tenu responsable d'éventuelles incapacités de l'Organisateur à accéder au Logiciel en ligne ou de l'impossibilité pour les Clients d'accéder à l'espace d'achat en ligne qui auraient pour cause des difficultés liées au réseau Internet ou pour toute autre cause indépendante de sa volonté. INFINIGHT ne peut être tenu pour responsable d'un mauvais paramétrage du Logiciel en ligne par l'Organisateur. INFINIGHT ne consent par ailleurs aucune garantie, expresse, implicite, légale ou autre et exclut en particulier toute garantie concernant l'aptitude de ses services à répondre aux attentes ou besoins particuliers de l'Organisateur. INFINIGHT travaille constamment avec ses services techniques pour garantir un accès à ses Solutions de billetterie de manière constante sans interruption et qu'aucune erreur de transmission de données n'apparaisse. Toutefois, un accès ininterrompu et sans erreurs dans la transmission de données ne peut être garanti. De ce fait l'Organisateur admet et accepte que l'accès au site ou aux diverses Solutions peut se retrouver de manière temporaire interrompue ou limitée pour tout motif. Dans un tel cas, INFINIGHT décline toute responsabilité, sous réserve seulement de cas de faute intentionnelle ou de négligence grave. De manière générale, la responsabilité de INFINIGHT est exclue pour toute perte subie par l'Organisateur, que ce soit au niveau des bénéfices ou autres dommages de toute nature. INFINIGHT décline aussi toute responsabilité en cas de dommages patrimoniaux, corporels et matériels en relation avec l'organisation et le déroulement de tout Événement. INFINIGHT décline toute responsabilité en particulier dans les cas d'annulation et de report d'une manifestation ou en raison de défauts dans leur organisation ou déroulement. INFINIGHT ne se porte pas garant de l'exactitude des informations diffusées. En particulier, INFINIGHT ne garantit ni que les informations sont correctes, ni qu'elles sont complètes. INFINIGHT ne répond pas des dommages survenus du fait de l'utilisation des Solutions INFINIGHT en suite de pannes, interruptions et surcharges du système. De même, INFINIGHT ne répond pas des dommages survenus en raison d'erreurs de transmission ou d'autres défauts.

Obligations complémentaires de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à accepter tous les Billets émis par les Solutions INFINIGHT qui lui seront présentés à l'occasion du déroulement de l'Événement qu'il organise, pour autant qu'ils soient valables et sous réserve des conditions prévues à respecter (par exemple : état d'ébriété avancé). L'Organisateur s'engage à indiquer, à l'occasion du paramétrage relatif à un Événement, les éventuels justificatifs nécessaires à l'entrée du lieu où se déroule l'Événement en fonction des tarifs qu'il propose. De la même manière, l'Organisateur s'engage à indiquer toute restriction au droit d'entrée, telle qu'une limite d'âge des Clients Finaux ou l'interdiction d'accès pour les personnes en état d'ébriété avancé.

L'Organisateur s'engage à être en règle vis-à-vis des réglementations fiscales régissant les Événements qu'il organise. A cet égard, sous sa propre responsabilité, l'Organisateur se doit d'indiquer dans le Logiciel le taux de TVA que INFINIGHT devra appliquer aux ventes de Billets. A ce titre, il est considéré que INFINIGHT est considéré fiscalement comme un intermédiaire transparent et que le taux de TVA applicable aux Billets est celui qui aurait été applicable à des Billets directement vendus par l'Organisateur aux Clients, sans l'intermédiation de INFINIGHT. Aussi, il est expressément convenu et accepté que l'Organisateur garantira INFINIGHT contre toutes condamnations qui pourraient être prononcées à son encontre relativement au non-respect des dispositions fiscales en vigueur.

L'Organisateur en ayant accès aux données relatives aux Clients Finaux, s'engage à conserver la confidentialité des données à caractère personnel présentes dans ces données. L'Organisateur s'engage, en outre, à n'utiliser les données à caractère personnel des Clients Finaux à des fins de prospection commerciale qu'en stricte conformité avec les dispositions de la loi suisse sur la protection des données. D'une manière plus générale, l'Organisateur déclare connaître parfaitement l'ensemble des dispositifs en vigueur nécessaires à la protection des données personnelles des utilisateurs. Il déclare au surplus s'y conformer.

Dans le cadre des CGV, l'Organisateur se fera fort d'obtenir du Participant acquérant des Billets au moyen des Solutions INFINIGHT qu'il reconnaisse et accepte que ses données personnelles puissent être communiquées à INFINIGHT et à ses fournisseurs dans le contexte de la mise à disposition et de la gestion des Solutions, ainsi que dans le cadre de la fourniture des services à l'Organisateur. INFINIGHT s'efforcera de garantir la confidentialité de ces données dans la limite des dispositions légales et du déploiement de moyens commercialement acceptables. L'utilisation des données personnelles est détaillée dans la politique de données personnelles.

Cas de Force majeure et autres cas d'interruption

Il est rappelé que INFINIGHT utilise l'ensemble des dispositifs techniques qui peuvent être actuellement raisonnablement utilisés pour assurer la continuité de son service. Aussi sa responsabilité ne saurait être engagée si son serveur ou le ou les serveurs sur lequel sont stockés les Sites Internet INFINIGHT étaient indisponibles pour des raisons hors de son contrôle telles que notamment défaillance du réseau public d'électricité, grève, tempêtes, guerres, tremblements de terre, défaillance du réseau public des télécommunications, perte de connectivité Internet dues aux opérateurs publics et privés, etc. L'Organisateur renonce à toute indemnité ou droit de quelque nature que ce soit en cas de survenance d'un cas de force majeure ou tout autre cas impliquant l'impossibilité d'utiliser les Solutions INFINIGHT ou en cas de

piratage, et ne pourra tenir INFINIGHT pour responsable en cas de nécessité de faire appel à des prestataires extérieurs ou en cas d'impossibilité de vendre des Billets pour l'Évènement.

Cession des droits

Aucune des parties ne pourra céder à un tiers tout ou partie de ses droits et obligations sans l'accord préalable et écrit de l'autre partie. Le contrat résultant de l'acceptation de ces Conditions exprime l'intégralité des droits et obligations des parties. Ce contrat annule et remplace toutes les conventions orales ou écrites qui auraient pu être passées antérieurement entre les parties.

Dispositions finales

Les présentes CGUS doivent être exécutées dans un esprit de « bonne foi ».

Si l'une ou l'autre des dispositions des présentes CGV devait, pour un quelconque motif, être déclarée complètement ou partiellement nulle, illégale ou non exécutoire, ce vice n'affectera pas les autres dispositions. Les dispositions nulles, illégales ou non exécutoires seront, dans la mesure autorisée par la loi, adaptées et rendues licites et valables.

Les présentes CGV constituent le seul accord entre les Parties. Il annule et remplace tous les éventuels accords et communications, oraux ou écrits, qui auraient pu avoir été passés antérieurement entre les Parties.

Le for est à Genève. Le droit suisse est applicable au contrat.

Tout litige entre les Parties doit, avant de faire l'objet d'une saisine en justice, faire l'objet d'une médiation préalable auprès de la permanence des avocats du barreau de Genève.